

Ecole de musique Passion Music

Règlement intérieur

1. Absences aux cours

- En cas d'absence de l'élève :
 - le professeur doit signaler l'absence à la direction
 - l'élève doit prévenir de son absence au minimum 48h à l'avance pour un cours individuel et 1 semaine à l'avance pour un cours collectif. Pour toute absence qui n'aurait pas été signalée dans ce délai au professeur, le cours sera dû en totalité.
 - le rattrapage pourra être effectué en fonction des possibilités du professeur, dans la limite de 3 rattrapages par an. Au-delà, les absences ne seront pas rattrapées.
 - les rattrapages doivent impérativement être effectués dans l'année scolaire en cours. Ils ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante.
- En cas d'absence du professeur :
 - Le professeur doit prévenir la direction
 - L'absence doit être justifiée et rester à titre exceptionnel
 - Le rattrapage est obligatoire et prévu par le professeur

2. Les conditions financières

- Le montant de l'inscription et des prestations proposées par l'école peut être réévalué chaque année par simple décision de la direction

3. Arrêt des cours

- Les horaires et dates d'ouverture de l'école sont affichés sur le panneau d'information prévu à cet effet
- En cas d'annulation de l'élève en cours d'année, l'inscription et les cours ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

4. Respect des lieux

- L'accès à l'école est réservé, sauf autorisation de la direction, aux professeurs de l'Ecole et aux élèves inscrits à l'école
- Les personnes admises dans l'enceinte de l'Ecole (professeurs et élèves inscrits à l'école) sont tenues de ne pas dégrader les locaux ou le matériel de l'Ecole et de ne pas nuire au maintien des locaux dans un bon état de propreté.

5. Divers

- Il est interdit de fumer dans l'établissement
- L'usage de photocopies de partitions est interdit dans l'enceinte de l'école. Seules les partitions originales sont autorisées.